

Boulogne, le 25 mars 2005

LA NOTE EPSY N° 52 "LE PLAN SANTÉ AU TRAVAIL 2005-2009"

EPSY vous adresse régulièrement son analyse de l'évolution du climat social.

EPSY est un cabinet d'audit social, spécialisé dans l'accompagnement du changement et dans la veille sociale.

Nous sommes à votre disposition pour vous présenter plus en détail nos champs de compétence et nos outils de diagnostic et de suivi du risque social.

L'impact du Plan Santé au travail dans les entreprises

I. Présentation du Plan Santé :

Le plan pour la santé mis en place par le gouvernement est passé à peu près inaperçu. Le but annoncé est de *"réduire drastiquement le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles et faire, des emplois de qualité, la norme"*.

Quatre objectifs déclinés en 23 mesures (cf. tableau récapitulatif ci-après) structurent le plan :

1. *"Développer les connaissances des dangers, des risques, et des expositions en milieu professionnel,*
2. *Renforcer l'effectivité du contrôle,*
3. *Réformer les instances de pilotage et décloisonner les approches des administrations,*
4. *Encourager les entreprises à être acteur de la santé au travail"*.

Si la majorité des objectifs du Plan Santé visent à une meilleure évaluation et à une meilleure coordination du contrôle et du pilotage des risques en milieu professionnel, une mesure concerne plus particulièrement les entreprises (objectif n°4), et **risque de modifier les rapports de force en interne, et la capacité d'action des entreprises.**

II. Un plan qui annonce des évolutions :

Deux points en particulier dans le Plan Santé annoncent des évolutions :

- L'action 15 de l'objectif n°4 : *"Mobiliser les services de santé au travail pour mieux prévenir les risques psychosociaux"*,



- L'action 20 de l'objectif n°4 : *"Promouvoir le rôle des CHSCT dans tous les établissements"*.

La prise en compte de la dimension psychologique dans les risques liés au monde du travail est une tendance de fond déjà observée dans le cadre législatif qui régit les cas de harcèlement moral par exemple.

Enjeu majeur pour les entreprises, la prévention des risques psychosociaux est désormais inscrite dans une approche collective. L'allongement des carrières suite à la réforme des retraites demande une gestion des âges particulière dans les entreprises, car les salariés vont devenir de plus en plus vulnérables aux risques professionnels, notamment au stress.

L'impact sera certainement le plus visible dans le secteur des services, jusqu'alors moins concernés par l'intervention des CHSCT, dont la mission restait attachée à la prévention des conséquences physiques des risques professionnels et des accidents du travail.

Or, le Plan Santé, qui vise à renforcer le rôle des CHSCT, va consacrer leur pouvoir d'intervention, tant sur les projets d'organisation que sur les choix de systèmes d'information, voire les pratiques de management.

En effet, c'est dans le secteur des services que les changements de méthodes de travail ces dernières années ont été les plus flagrantes par l'industrialisation des méthodes de vente par exemple, ou encore **la normalisation des process comportementaux.** Celle-ci entraîne la dépersonnalisation de la pratique du service, et des difficultés d'adaptation au changement pour les populations qui ont le plus d'ancienneté. La prégnance de la dimension comportementale de l'activité trouve également écho dans le cadre de la relation client, avec des salariés parfois soumis aux incivilités et aux agressions des clients par exemple.

Les mesures du Plan Santé au Travail au niveau des entreprises pourraient avoir pour effet dans le temps de limiter leurs capacités d'organisation, et on peut se demander dans quelle mesure ces orientations n'amèneront-elles pas, à terme, à réfléchir sur la notion d'ETP dans la définition qui lui est propre, à savoir le salarié interchangeable.



1. DONNÉES GÉNÉRALES

- **L'objectif du plan santé au travail (PST)** : "Réduire drastiquement le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles et faire, des emplois de qualité, la norme".

- **Les constats sur la santé au travail aujourd'hui** : Malgré la diminution de 33% du nombre d'accidents du travail avec arrêt, 760 000 accidents avec arrêt et 35 000 maladies professionnelles sont encore recensés tous les ans.
 - **Deux séries de tendances apparaissent préoccupantes :**
 1. **L'hétérogénéité de la réduction des risques professionnels :**
 - Des catégories de travailleurs sont plus exposées que d'autres (notamment les jeunes),
 - Certaines catégories d'entreprises sont plus vulnérables car plus démunies (PME),
 - Des secteurs d'activité sont plus dangereux (exemples : BTP, travaux forestiers),
 - Une forte croissance de certaines maladies est observée (exemple: TMS),
 - Il existe des risques prépondérants (accidents routiers du travail),
 - Une augmentation de l'indice de gravité des accidents (augmentation du pourcentage des accidents avec arrêt de travail et augmentation de la durée moyenne des arrêts de travail).
 2. **L'évolution de la nature des risques professionnels, en raison :**
 - De l'accélération de l'innovation,
 - De l'essor de nouveaux facteurs de risques (stress professionnel, violences au travail, addictions),
 - Du développement des pathologies à effet différé (amiante..) et multi-causales (travail et hors-travail),
 - Des transformations du travail (parcours professionnels plus hachés).

- **Les fondements du PST** : Le PST repose sur **une approche globale** de la prévention des risques professionnels, et **la mobilisation de l'ensemble des acteurs** de la prévention, **l'Etat, les partenaires sociaux, les entreprises et les salariés**. Cette logique s'appuie en particulier sur les principes de prévention posés par la directive cadre de 1989 (art. L230-2 du code du travail).

Les principes généraux de la prévention des risques professionnels :

- 1) Eviter les risques,
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,



- 3) Combattre les risques à la source,
- 4) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé, et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
- 5) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- 6) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
- 7) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail et les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral,
- 8) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
- 9) Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

➤ **La structure du PST :**

- 4 objectifs se déclinent en 23 mesures :
 1. Développer les connaissances des dangers, des risques et des expositions en milieu professionnel,
 2. Renforcer l'effectivité du contrôle,
 3. Réformer les instances de pilotage et décloisonner les approches des administrations,
 4. Encourager les entreprises à être acteur de la santé au travail.

- Ces 23 mesures s'articulent autour de **4 axes principaux d'intervention¹** :
 - 1. Disposer d'une expertise scientifique forte et indépendante :**
 - ◊ ***Création d'une agence publique chargée de la santé au travail (avant fin 2005),***
 - ◊ ***Renforcement des moyens de l'InVS pour favoriser la détection avancée des risques épidémiologiques et des maladies professionnelles,***
 - ◊ ***Un programme d'expertises prioritaires développé dès 2005, par l'agence chargée de la santé en travail et l'InVS.***
 - 2. Mobiliser la recherche et la formation sur la santé au travail :**
 - ◊ ***Création des pôles scientifiques pluridisciplinaires (4 pôles sont envisagés),***
 - ◊ ***Formation des jeunes chercheurs pour la prévention demain au travers : 1) de la création ou du renforcement des parcours de licence, maîtrise et doctorat, 2) de l'attribution de 30 postes de chercheurs et d'enseignants chercheurs, 3)***

¹ Source : Dossier de presse.



de 20 allocations de recherche et 20 contrats pour les post-doctorants et 4) d'une incitation des industriels à recruter des chercheurs via des conventions de formation par la recherche (contrats CIFRE).

- ◊ **Renforcement de la place de la formation en santé au travail des professionnels de santé.** Cette mesure passe par une concertation entre les ministères de la santé et de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche. Un réajustement des effectifs d'enseignants est également envisagé, l'objectif est d'atteindre le nombre de professeurs spécialisés en médecine du travail par faculté de médecine, assistés de deux maîtres de conférences.

3. Améliorer l'efficacité et le ciblage du contrôle du respect de la réglementation,

- ◊ **Mise en place de cellules d'appui territoriales de l'inspection du travail. (Dans un premier temps, 8 cellules régionales pilotes seront mises en place, ce qui entraînera la création de 30 postes).**
- ◊ **Elaboration de plans d'actions territoriaux (en priorité dans les bassins d'emplois présentant une forte concentration d'industries à risques).**
- ◊ **Renforcement de la formation initiale et continue des contrôleurs et des inspecteurs.**

4. Encourager la prévention dans les entreprises.

- ◊ **Signature de contrats d'objectifs avec les services de santé au travail** (Entreprises/Directions régionales du travail de l'emploi et de la formation professionnelle),
- ◊ **Accompagnement des entreprises notamment les TPE et PME dans leur démarche d'évaluation des risques,**
- ◊ **Restauration de la vocation préventive des cotisations versées auprès de la branche AT-MP. (A charge pour les partenaires sociaux de faire des propositions au gouvernement et au parlement).**
- ◊ **Harmonisation de la réglementation technique ,**
- ◊ **Coordination de tous les acteurs privés et publics au niveau régional.**

➤ **Les moyens en 2005 :**

- Création de 30 postes en 2005 pour accompagner la mise en place de 8 cellules régionales de soutien à l'administration de terrain pilotes.
- Dotation de 5.7 millions d'euros pour la mise en place d'un programme d'expertises prioritaires dans le cadre de la création d'une agence de santé au travail dans le dispositif des agences de sécurité sanitaire. Notamment, recrutement de 10 scientifiques de haut niveau en 2005, à terme en 2009, une équipe de 50 scientifiques devrait être constituée.

Le suivi du plan santé au travail sera organisé.



2. ACTIONS PROPOSÉES

Le plan s'organise en 4 objectifs généraux qui se déclinent en 23 actions, présentées et détaillées en pages suivantes².

| Les objectifs du PST | Actions |
|--|---|
| Objectif n°1 : Développer les connaissances des dangers, des risques et des expositions en milieu professionnel | <ol style="list-style-type: none">1. Introduire la santé au travail dans le dispositif de sécurité sanitaire.2. Structurer et développer la recherche publique en santé et sécurité au travail.3. Organiser l'accès à la connaissance.4. Développer et coordonner les appels à projet de recherche en santé au travail.5. Développer la formation des professionnels de santé en matière de santé au travail. |
| Objectif n°2 : Renforcer l'effectivité du contrôle | <ol style="list-style-type: none">6. Renforcer l'effectivité du contrôle des cellules régionales pluridisciplinaires.7. Adapter les ressources du contrôle aux dominantes territoriales.8. Développer la connaissance des territoires et renforcer le système de contrôle.9. Renforcer la formation des corps de contrôle en santé et sécurité au travail. |
| Objectif n°3 : Réformer les instances de pilotage et décloisonner les approches des administrations | <ol style="list-style-type: none">10. Structurer la coopération interministérielle sur la prévention des risques professionnels.11. Réformer le Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels.12. Créer des instances régionales de concertation.13. Améliorer et harmoniser la réglementation. |
| Objectif n°4 : Encourager les entreprises à être acteur de la santé au travail | <ol style="list-style-type: none">14. Moderniser et conforter l'action de prévention des services de santé au travail.15. Mobiliser les services de santé au travail pour mieux prévenir les risques psychosociaux.16. Repenser l'aptitude et le maintien dans l'emploi.17. Refaire de la tarification des AT/MP une incitation à la prévention.18. Encourager le développement de la recherche appliquée en entreprise.19. Aider les entreprises dans leur démarche d'évaluation a priori des risques.20. Promouvoir le rôle des CHSCT dans tous les établissements.21. Développer la prévention des accidents routiers au travail.22. Promouvoir le principe de substitution des substances chimiques les plus dangereuses (CMR).23. Développer, dans les écoles et par la formation continue, la sensibilisation des ingénieurs et des techniciens aux questions de santé au travail. |

² Fiches de 1.1 à 1.5 pour l'objectif n°1, Fiches de 2.1 à 2.4 pour l'objectif n°2



1. Objectif n°1 : Développer les connaissances en milieu professionnel

Fiche 1.1 : Introduire la santé au travail dans le dispositif de sécurité sanitaire :

➤ **Justification :**

Les lacunes du dispositif public actuel d'évaluation scientifique des risques sanitaires qui :

- Ne prend pas suffisamment en compte le milieu du travail,
- N'assure pas pleinement les missions suivantes : l'expertise pour éclairer la décision publique, la veille scientifique et technologique, la surveillance et l'alerte sanitaire, l'étude et l'évaluation des moyens de prévention.

➤ **Les objectifs :**

Via la création d'une agence en charge du travail, intégrer dans le dispositif public de sécurité sanitaire :

- Une **surveillance globale** de la santé et sécurité au travail pour définir les priorités d'actions en matière de prévention,
- Une **capacité d'expertise** pour obtenir une évaluation scientifique relative à un risque spécifique (notamment dans le domaine des risques chimiques).

4 principes :

1. Séparation nette entre évaluation des risques (experts) et gestion des risques (autorités publiques),
2. Création d'une agence publique (au sein du dispositif de sécurité sanitaire) en charge des questions de santé au travail,
3. Coordination entre les différents départements ministériels,
4. Distinction entre la surveillance de la santé des populations (InVS) et l'évaluation des risques des produits (les agences).

Rôle de l'agence³ : Placée sous la tutelle des ministères en charge du travail et de la santé, elle assurera une veille scientifique technique sur les dangers et les risques en milieu professionnel, elle procédera à une évaluation des risques pour l'homme, organisera l'expertise et répondra à toute demande d'avis des ministères concernés sur les dangers et les risques en milieu professionnel.

³ Dès 2005, cette agence s'appuiera sur 10 experts de haut niveau, et lancera un programme pluriannuel d'expertise sur les principales substances dangereuses.

L'agence dispose d'un comité scientifique spécifique dans le domaine de la santé au travail, d'un comité d'orientation spécifique permettant d'associer les partenaires sociaux et, le cas échéant, les représentants de la société civile, d'un budget propre, identifié et dédié à la santé au travail, d'une autonomie de communication dans le domaine santé au travail, de la tutelle administrative et technique, à titre principal, du ministère du travail.



Rôle de l'Institut de veille sanitaire (InVS) : mettre en place la surveillance de l'état de santé des populations, conduire les investigations (notamment épidémiologiques) pour identifier les menaces et les facteurs de risques au travail. Les informations, ainsi recueillies, permettront d'alimenter la veille scientifique de l'Agence.

Rôle des partenaires sociaux : mettre en œuvre la prévention sur le terrain. Ce rôle sera conforté.

➤ **Actions :**

- **Action 1 : Constitution d'un pôle d'évaluation des risques regroupant, sur un même site, les différentes agences publiques compétentes⁴, dont celle en charge de l'évaluation scientifique des risques en milieu professionnel.**

Ce pôle s'appuie sur les compétences existantes dans les différents organismes experts (InVS, INERIS, IRSN ...) et assure la relation avec les organismes de recherche et les universités.

- **Action 2 : Renforcement et regroupement des compétences en matière de surveillance de la santé en milieu de travail.**
 - Des moyens nouveaux seront alloués à l'InVS.
 - L'InVS développera des partenariats avec la CNAMTS et les compétences des structures régionales, elle créera ou consolidera des réseaux de médecins du travail.

Fiche 1.2 : Structurer et développer la recherche publique en santé et sécurité au travail :

➤ **Justification :**

- Rôle central de la recherche scientifique notamment dans la compréhension de l'influence des différents facteurs sur la santé (analyse des corrélations entre l'apparition des "*pathologies*", les conditions environnementales, les conditions d'exposition, identification des facteurs de protection de la santé ou de réussite des actions de prévention).
- Répondre à une nouvelle recommandation de la Commission européenne sur les maladies professionnelles, qui a recueilli l'avis favorable du Comité tripartite de Luxembourg (CCHS).

➤ **Les objectifs :**

- Mobiliser et développer le potentiel de recherche fondamentale et appliquée,
- Renforcer la connaissance des différents déterminants de la santé au travail (ex : évolutions technologiques, évolution des savoir-faire, contenu du travail, secteur, ...),

⁴ Ex : les agences en charge de l'évaluation des risques en matière de santé au travail, de santé-environnement et de sécurité alimentaire.



- Renforcer et développer le recueil de données fiables et favoriser l'accès des chercheurs aux données de terrain,
- Développer la veille prospective technologique,
- Renforcer l'expression des besoins de recherche par les différents partenaires et notamment les partenaires sociaux (organisation de séminaires de réflexion...),
- Renforcer la valorisation et le transfert des connaissances.

➤ **Actions :**

a) Les actions communes aux champs santé/travail et santé/environnement :

- **Action 1 : Renforcer la coordination de la recherche dans le domaine santé travail et santé environnement :** Mise en place d'un conseil scientifique national chargé d'élaborer une stratégie scientifique avec la participation de chercheurs internationaux, tout au long de la durée du PNSE et du PST.
- **Action 2 : Soutenir la création d'un grand programme scientifique international et renforcer la participation de la recherche française dans les programmes européens et internationaux :** Le programme sera mené conjointement avec le Conseil international des unions scientifiques (ICSU), les grands programmes spécialisés sur les changements environnementaux et sur la santé, le Comité scientifique sur les problèmes d'environnement (SCOPE) et l'OMS.
- **Action 3 : Former des jeunes chercheurs et enseignants chercheurs en santé travail et santé environnement et développer le potentiel humain :**
 - Attribution d'une trentaine de postes de chercheurs et d'enseignants chercheurs,
 - 20 allocations annuelles de recherche pour les jeunes chercheurs, tandis que les post-doctorants disposeront de 20 contrats.
- **Action 4 : Actions de soutien à la recherche sur des thèmes stratégiques en santé travail et santé environnement :**

Trois axes :

- Programme inter-organismes animé par l'INSERM et le CNRS sur deux thèmes : 1) la connaissance fondamentale des déterminants environnementaux, 2) l'expérimentation et la modélisation en toxicologie et en épidémiologie.
- Ecologie de la santé au travers de la connaissance du rôle des modifications de l'environnement et du climat dans la dynamique des pathogènes et dans les développements des maladies.
- Soutien à la recherche technologique.

b) Les actions spécifiques dans les domaines santé et travail :

- **Action 1 : Création de pôles scientifiques pluridisciplinaires**
- **Action 2 : Orientation scientifique des travaux,** définie dans le cadre du conseil scientifique. Un comité institutionnel (ministères agences, ...) et un comité partenarial (acteurs économiques, partenaires sociaux, acteurs



territoriaux) permettront de recueillir les demandes des acteurs et de présenter les approches des chercheurs.

- **Action 3 : Création d'une commission spécialisée "études et recherches" au sein du CSPRP**, lieu d'échanges entre chercheurs, acteurs sociaux, économiques et politiques sur les orientations à donner aux recherches.

Un état des lieux du potentiel de la recherche sera effectué au cours du 1^{er} semestre 2005 (document d'orientation, mise en place du conseil scientifique national, séminaire de réflexion stratégique, mise en place des comités partenariaux, lancement du programme d'action).

Fiche 1.3 : Organiser l'accès à la connaissance :

➤ **Justification** : *"Mettre à la disposition de tous les acteurs de la prévention une information coordonnée et actualisée renvoyant aux principales sources scientifiques et techniques en matière de santé au travail".*

➤ **Actions :**

- **Action 1 : Mettre en œuvre un outil de centralisation et d'analyse des statistiques des AT/MP**
- **Action 2 : Améliorer l'appareil statistique de la branche AT/MP**, par la création d'une base de données sur la "sinistralité" et le développement d'enquêtes détaillées sur échantillons.
- **Action 3 : Améliorer la connaissance des expositions professionnelles (action 368 du PNSE)**, au travers de l'exploitation, de la diffusion et du renouvellement de l'enquête SUMER 2002-2003 et l'amélioration de la méthode de recueil des expositions aux produits chimiques.
- **Action 4 : Organiser la restitution des savoirs acquis : présentation des résultats devant le comité partenarial (séminaire annuel ou bi-annuel)**
- **Action 5 : Faciliter l'accès aux connaissances scientifiques : (action 44 du PNSE)**, créer un site Internet sur le domaine de la santé environnement et de la santé au travail.
- **Action 6 : Sensibiliser l'ensemble de la population sur les risques professionnels et les actions de prévention**, via une campagne nationale d'information.

Fiche 1.4 : Développer et coordonner les appels à projet de recherche en santé au travail

➤ **Objectifs** : *"Coordonner l'utilisation des moyens affectés à la recherche" & "Orienter les appels à projet de recherches sur les domaines des connaissances nécessaires à la décision publique".*



➤ **Actions :**

- **Action 1 : Coordination des appels à projets par l'agence chargée de la santé au travail, en liaison avec le ministère de la recherche.**
- **Action 2 : Utilisation du conseil scientifique national pour évaluer les réponses aux différents appels à projets.**
- **Action 3 : Renforcement des moyens consacrés à la recherche.**

Fiche 1.5 : Développer la formation des professionnels de santé en matière de santé au travail

- **Justification :** Sensibilisation insuffisante des professionnels de santé à l'importance des risques pour la santé de certaines situations de travail et aux mécanismes qui y conduisent.

➤ **Actions :**

Adaptation de la formation des professionnels de santé (sous l'égide des ministères chargés des universités et de la santé publique).

- En termes de contenu, intégration de la santé au travail dans le cursus de formation initiale des médecins généralistes et spécialistes, (ouverture d'une concertation spécifique pour ce qui concerne les médecins du travail),
- En termes de structure : viser la présence d'un poste de professeur par faculté de médecine, assisté de deux maîtres de conférence, dans la spécialité de médecine du travail.

2. Objectif n°2 : Renforcer l'effectivité du contrôle

Fiche 2.1 : Créer des cellules régionales pluridisciplinaires :

- **Objectif :** Mettre à la disposition des agents de contrôle de l'inspection du travail, un appui scientifique, technique et méthodologique (recherches documentaires, documents-supports aux actions de contrôles, accompagnement des agents dans certaines visites).

- **Justification :** Prendre en compte la plus grande complexité des situations de travail aujourd'hui d'une part et les évolutions réglementaires (réglementation par objectifs instituant une logique de résultats et non plus seulement de moyens sous l'influence des directives européennes) d'autre part.

➤ **Actions :**

- Mise en place progressive, au sein des DRTEFP, de **cellules régionales d'appui pluridisciplinaires,**



- Une démarche identique sera mise en place pour les **services régionaux du secteur agricole**,
- **Accompagnement en formation** assuré par l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

Mise en place de ces cellules sur 3 ans.

Fiche 2.2 : Adapter les ressources du contrôle aux dominantes territoriales

- **Objectif : Renforcer la compétence technique des inspecteurs et des contrôleurs du travail**, et notamment celle des inspecteurs et contrôleurs affectés à des **zones particulières au regard de certains risques professionnels**.

Afin de :

- Permettre en priorité à ces inspecteurs et contrôleurs de disposer d'une expertise particulière dans ces zones,
- Créer un réseau de proximité en personnes-ressources.

- **Actions :**

- **Recrutement différencié d'agents de contrôle** (inspecteurs et contrôleurs du travail),
- **Identifier les zones particulières** au regard de la concentration de certains risques professionnels.
- **Concevoir et organiser une formation continue approfondie pour les agents concernés, déjà en fonction.**

Fiche 2.3 : Développer la connaissance des territoires sur le champ santé / sécurité au travail et renforcer le système de contrôle

- **Objectifs :**

- Renforcer l'efficacité des actions de contrôle,
- Systématiser la production d'informations (statistiques, études) pour une meilleure organisation des contrôles.

- **Actions :**

Dans le cadre du développement de la "*politique du travail*" :

a) Au plan national :

- Proposer **un outil méthodologique** aux agents chargés du contrôle sur le terrain,
- Mettre en place **le système d'information national "CAP SITERE"**.



b) Au plan régional : Orienter et impliquer les services d'études et de statistiques (SEPES),

c) Au plan local : *"Organiser et systématiser la connaissance des caractéristiques particulières des territoires et la gestion de la mémoire de l'action des services d'inspection du travail sur le terrain".*

Fiche 2.4 : Renforcer la formation des corps de contrôle en santé et sécurité au travail

➤ **Objectifs :**

- *"Renforcer par la formation, les compétences spécifiques du contrôle des agents d'inspection" (notamment risques différés),*
- *"Définir un plan de formation adapté",*
- *"Mettre en place un plan de formation concernant l'accueil des ingénieurs de prévention et des médecins inspecteurs régionaux du travail",*
- *"Compléter la formation de l'encadrement des services pour un meilleur pilotage de l'action".*

➤ **Justification :** la remise en cause des profils actuels de compétence au vue de l'évolution des activités et des risques.

➤ **Actions :**

- **Former des agents de contrôles** (action sur la formation initiale et sur la formation continue avec pour cette dernière, intégration des risques à effets différés, des risques CMR, des risques chimiques, ainsi que les TMS),
- Mettre à la disposition des agents de contrôle **un appui scientifique et technique.**

3. Objectif n°3 : Réformer les instances de pilotage et décloisonner les approches des administrations

Fiche 3.1 : Structurer la coopération interministérielle sur la prévention des risques professionnels

➤ **Objectifs :**

- Rapprocher les différents départements ministériels, (mutualisation des informations, mise en commun de compétences, création de synergies pour alimenter le réseau déconcentré).
- Assurer une plus grande réactivité des différentes administrations (lieux d'échanges privilégiés).



- **Justification** : La coopération interministérielle est le nouveau mode d'action des pouvoirs publics, développé notamment dans le cadre des plans "cancer" ou "sécurité routière".
- **Actions** :
 - **Action 1** : Mettre en place une commission⁵ interministérielle d'orientations stratégiques de la protection contre les risques professionnels, placée sous l'égide du Premier ministre.
 - **Action 2** : Informer régulièrement le gouvernement de l'avancement des travaux de la commission et de l'avancement de la mise en œuvre du plan santé au travail.
 - **Réunion** de la commission interministérielle : au cours du 2nd semestre 2005.

Fiche 3.2 : Réformer le Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels

- **Objectifs** : "Créer un lieu de concertation sociale associant l'Etat et les partenaires sociaux au sein d'une instance tripartite (Etat, organisations représentatives des salariés, organisations représentatives des employeurs)".

- **Actions** :

Modifier les missions et les contours du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels (CSPRP).

Rôle :

- Echanger sur les orientations stratégiques des différents acteurs, définir les rôles de chacun conjointement avec les instances compétentes,
- Donner un avis (prenant en compte employeurs et salariés) au gouvernement sur les projets de réglementation.

Composition : Organismes spécialisés (INRS, OPPBTP, ANACT, agences de sécurité sanitaires...), représentants de la société civile. Ils n'ont pas de rôle délibératif.

Domaines de compétences : études et recherche.

⁵ Réunion une fois par an, au moins.

Composition : tous les ministères membres du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels et de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture, ministère de la Fonction publique, ministère de la réforme de l'Etat, ministère de l'Intérieur, ministère en charge des hôpitaux, ministère de la recherche, ministère des Finances.

Saisine annuelle par les services du Premier ministre.

Présentation des orientations stratégiques décidées par la Commission, une fois par an devant le Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels et devant la Commission centrale d'hygiène et de sécurité de la Fonction publique.



Certaines **commissions spécialisées** seront créées ou verront leur rôle évoluer.
La nouvelle organisation devra être opérationnelle en 2006.

Fiche 3.3 : Créer des instances locales de concertation

- **Objectifs** : Relayer et compléter la politique de prévention des risques professionnels au plan local.
- **Justification** : **De nombreuses instances interviennent au plan local, il convient qu'elles partagent leurs informations et une vision commune des enjeux régionaux.**
- **Actions** :
 - Mise en place de **Comités régionaux de prévention des risques professionnels**, articulés en deux niveaux, un niveau délibératif (services déconcentrés/instances paritaires) et un niveau consultatif (experts d'organismes de prévention).
 - Travail en concertation avec les groupements régionaux de santé publique (GRSP) prévus par la loi de santé publique, l'animation sera à la charge des DRTEFP.
 - Elaboration, suivi et évaluation du plan régional de la santé au travail.
 - (Suppression de l'actuelle commission régionale de médecine du travail, ainsi que des comités régionaux de coordination).
 - Mise en place des Comités régionaux de prévention des risques professionnels au 1^{er} semestre 2006.

Fiche 3.4 : Améliorer et harmoniser la réglementation technique

- **Objectifs** : Harmoniser les différents codes et simplifier la réglementation technique.
- **Actions** : *"Lancer un chantier sur l'harmonisation et la simplification des différentes réglementations techniques en lien avec la prévention des risques de travail".*



4. Objectif n°4 : Encourager les entreprises à être acteur de la santé au travail

Fiche 4.1 : Moderniser et conforter l'action de prévention des services de santé au travail

➤ **Objectif double :**

- Développer une politique contractuelle entre les services de l'Etat et les services de santé au travail, afin de favoriser des expérimentations innovantes,
- Favoriser l'indépendance des services de santé au travail interentreprises.

➤ **Actions :**

- **Action 1 :** "Accompagner la mise en application de la réforme des services de santé",
- **Action 2 :** "Développer, par contrat, des expérimentations et des pratiques innovantes en santé et sécurité au travail",
- **Action 3 :** "Engager une concertation sur l'évolution du financement des services de santé au travail".

Premières expérimentations dès le 1^{er} semestre 2006.

Fiche 4.2 : Mobiliser les services de santé au travail pour mieux prévenir les risques psychosociaux

➤ **Justification :** Prégnance plus marquée des risques psychosociaux sur le lieu de travail.

➤ **Action :** Orienter et planifier les actions vers la prévention des risques psychosociaux.

Echéance avant la fin d'année 2005.

Fiche 4.3 : Repenser l'aptitude et le maintien dans l'emploi

➤ **Objectif :** Clarifier les notions d'aptitude et d'inaptitude médicales au poste de travail ou à l'emploi.

➤ **Justification :** Ce sont des notions peu claires aujourd'hui, compte tenu des évolutions sociales et juridiques notamment, et qui prennent une importance croissante avec le vieillissement de la population et l'allongement de la durée du travail.



- **Action** : Groupe de réflexion pluridisciplinaire (juristes, médecins, sociologues) présidé par un membre du Conseil d'Etat (état des lieux global, comparaison avec d'autres pays, et propositions).

Rapport pour le 1^{er} semestre 2006.

Fiche 4.4 : Refaire de la tarification des AT/MP une incitation à la prévention

- **Objectif** : "Redonner à la tarification tout son rôle en matière de prévention" ("en fonction des risques que présente l'activité de l'entreprise pour la santé et la sécurité des salariés").
- **Action** : Réforme conduite en étroite liaison avec les partenaires sociaux.

Fiche 4.5 : Encourager le développement de la recherche appliquée en entreprise

- **Justification** : Prégnance plus marquée des risques psychosociaux sur le lieu de travail.
- **Actions** :
 - **Action 1** : Développer un partenariat entre le ministère chargé du travail, de la recherche et l'ANVAR.
 - **Action 2** : **Sensibiliser les entreprises pour les faire profiter des crédits d'impôt en faveur de la recherche (domaine de la prévention technologique des risques au travail). Réflexion sur la mise en place éventuelle d'une incitation financière spécifique.**
 - **Action 3** : **Valoriser les savoir-faire liés au développement de la santé au travail.**
 - **Action 4** : **Créer un "Prix du ministère du travail" pour récompenser les meilleurs projets d'innovation en santé et sécurité au travail.**

Fiche 4.6 : Aider les entreprises dans leur démarche d'évaluation a priori des risques

- **Justification** : La Directive cadre européenne (transposée par la loi du 31 décembre 1991) fait de l'évaluation des risques un principe fondamental, tandis que le décret du 5 novembre 2001, oblige l'employeur à transcrire les résultats de l'évaluation des risques dans un document unique (prise en compte des aspects techniques, organisationnels et humains).



➤ **Actions :**

- **Action 1 : Démarche concertée avec les organismes et branches professionnelles pour l'élaboration d'un outil adapté aux PME.**
- **Action 2 : Adaptation du document unique notamment pour les TPE,**
- **Action 3 : Enquête auprès des entreprises de plus 50 salariés, pour mieux connaître le dispositif d'évaluation a priori des risques.**
- **Action 4 : Enquête d'opinion ciblée auprès des acteurs internes de la prévention des très petites entreprises,**
- **Action 5 : Analyse des retours d'expérience sur les conditions d'application de l'évaluation des risques dans les secteurs sensibles,**
- **Action 6 : Séminaire d'échanges et de réflexion (organisé par l'agence chargée de la santé au travail).**

Lancement dès 2006.

Fiche 4.7 : Promouvoir le rôle des CHSCT⁶ dans tous les établissements

➤ **Objectif : Développer une culture de prévention dans les entreprises.**

- **Justification :** Si le CHSCT constitue aujourd'hui "*l'acteur pivot*" de la prévention, des marges de progrès sont possibles. Toutes les entreprises ne disposent pas de CHSCT. "*Le domaine de la santé et la sécurité au travail fait appel à des connaissances techniques et socio-économiques de plus en plus pointues, alors que la plupart de ses membres ne sont pas de réels spécialistes de ce domaine. Il est indispensable d'en faire une instance encore mieux connue et reconnue et de doter ses membres d'une expertise améliorée*".

⁶ Rappel des missions du CHSCT :

- Contribue à la protection de la santé et de la sécurité des salariés de l'établissement, de ceux des entreprises extérieures et temporaires, ainsi que l'amélioration des conditions de travail,
- Analyse les risques professionnels et les conditions de travail et procède à des inspections, il contribue ainsi à la promotion de la prévention dans l'établissement,
- Est consulté sur les mesures facilitant la mise ou le maintien au travail des accidentés du travail et des handicapés,
- Veille à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires,
- Donne son avis sur les documents, sur le règlement intérieur, est consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail,
- Effectue des enquêtes en matière d'accidents du travail et de maladie professionnelle grave,
- Est consulté au préalable sur les programmes de formation à la sécurité et veille à leur réalisation effective ainsi qu'à l'instruction et au perfectionnement du personnel dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité, à l'organisation et à l'instruction des équipes d'incendie et de sauvetage à l'observation de leurs consignes. Il peut demander les résultats des analyses. Il assure les liaisons avec les services de prévention de la Sécurité Sociale.

Source : Fiche technique sur le CHSCT, CFTC.



➤ **Actions :**

- **Action 1 :** *"Accompagner les partenaires sociaux dans une démarche de réflexion sur les modalités souhaitables et possibles d'une représentation du personnel en matière de santé au travail dans les entreprises de moins de 50 salariés".*
- **Action 2 :** *"Organiser des forums annuels en régions" : rencontre annuelle des CHSCT "afin de favoriser les échanges d'expériences en liaison avec les instances locales de concertation".*
- **Action 3 :** Promotion du rôle du CHSCT auprès des salariés, grâce à une campagne nationale de sensibilisation des salariés aux différentes missions du CHSCT (sous la responsabilité de l'INPES).

Un groupe de travail réunissant les partenaires sociaux sera mis en place au cours du 1^{er} semestre 2006 pour débattre de la question de la représentation du personnel dans le domaine de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises.

Lancement en 2005 des partenariats et des projets de forums annuels (printemps 2006).

Fiche 4.8 : Développer la prévention des accidents routiers du travail

➤ **Justification :** les accidents routiers au travail sont la 1^{ère} cause d'accidents mortels du travail.

➤ **Actions :**

- **Action 1 :** Renforcer la communication en direction des entreprises (documents pédagogiques, site internet...)
- **Action 2 :** Démultiplier les formations post-permis,
- **Action 3 :** Impliquer les services de santé au travail,
- **Action 4 :** Améliorer l'équipement des véhicules utilitaires légers.
- **Action 5 :** Approfondir les études et les recherches sur l'activité conduite comme activité de travail,
- **Action 6 :** Généraliser les mesures sur la base des accords de branche et d'entreprise,
- **Action 7 :** Mobiliser sur ce thème les services déconcentrés du ministère du travail,
- **Action 8 :** Insérer la prévention des accidents du travail routiers dans le champ d'action des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP),
- **Action 9 :** Coordonner les actions de l'Etat et de la branche AT/MP.



Fiche 4.9 : Promouvoir le principe de substitution des substances chimiques les plus dangereuses

- **Justification** : C'est une priorité d'actions commune à plusieurs plans (PNSE, plan cancer), qui renvoie par ailleurs aux stratégies européenne et nationale. Par ailleurs, l'entrée en vigueur en 2007 du système d'enregistrement et d'évaluation des substances chimiques (REACH), soumettra les substances les plus préoccupantes à une autorisation avant leur mise en marché. *"Le ministère du travail souhaite que l'octroi de l'autorisation intègre la recherche préalable d'éventuelles solutions de substitution"*.
- **Actions** :
 - **Action 1** : *"Sensibiliser les entreprises sur l'obligation de substitution"*.
 - **Action 2** : Réalisation par l'Agence chargée de la santé au travail d'une étude sur l'obligation de substitution.
 - **Action 3** : **Elaboration d'outils pédagogiques fondés sur les bonnes pratiques recensées** et sur une base de données répertoriant les substances prioritaires à substituer. Les services déconcentrés de l'Etat chargés de la santé au travail, s'assureront de la bonne diffusion des outils pédagogiques.

Fiche 4.10 : Développer, dans les écoles et par la formation continue, la sensibilisation des ingénieurs et des techniciens aux questions de santé au travail

- **Action** : Action conduite en concertation entre le ministre de l'enseignement supérieur et celui du travail.

**Toute l'actualité sociale d'EPSY est disponible sur
<http://www.etsy.com> ainsi que tous les liens dont vous
avez besoin pour votre activité quotidienne.**